



## PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Modification n°2 - PPAC 2021

Communes de Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houppeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint- Pierre-de-Manneville et Yainville



#### Cette note répond à l'article R123-8 du code de l'environnement

« Al. 2, : (...) une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu .

Al.3: La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation;

Al.4 : Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme »

## 1. MAITRISE D'OUVRAGE

La Métropole Rouen Normandie est le maître d'ouvrage du PLU et représente l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête relative à ce projet.



#### Métropole Rouen Normandie

Le 108

108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse postale ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr">enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr</a>

Pour en savoir plus sur la Métropole Rouen Normandie : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2-PPAC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020.

Le projet de modification n°2 – PPAC est réalisé à l'échelle du pôle de proximité Austreberthe-Cailly et vise à apporter différents ajustements au PLU Métropolitain concernant certaines communes de ce pôle (13 communes). Ces ajustements ont pour objets de :

- Compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de gel : commune de Malaunay,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : communes de Malaunay, Notre Dame de Bondeville, Saint Pierre de Manneville, Yainville,
- Identifier des bâtiments en zone agricole pour un changement de destination : communes d'Epinay sur Duclair, Notre Dame de Bondeville,
- Ajouter/modifier/supprimer des emplacements réservés : communes de Canteleu, Déville-les-Rouen, Maromme,
- Modifier le zonage : commune de Jumièges,

- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine : commune de Canteleu,
- Ajouter des trames de protection « parc, coulée verte, cœur d'îlot » : communes de Canteleu, Saint Pierre de Manneville,
- Faire évoluer la protection du patrimoine bâti (ajout, rectification d'erreur dans les fiches patrimoine) : communes d'Houppeville, Jumièges, Saint Paer,
- Modifier la règle d'implantation des abris de jardin en limite séparative de la zone UR-4

# 3. INSCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

- >>> Rappel des textes régissant la procédure d'élaboration du PLU et la procédure d'enquête publique (consultables sur www.legifrance.qouv.fr) :
  - > La procédure de modification du PLU est définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.
  - > La procédure d'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, « le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. »

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 13 février 2020.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la modification du PLU approuvé peut être soumise à enquête publique après avoir été notifiée aux personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Département, Région...) ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Dans le respect de la procédure de modification du PLU, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit par arrêté en date du 20 avril 2021 (DUH 21.168) l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU dont celle concernant le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly. Ce dossier est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique est détaillé dans le point 4 de la présente notice.

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête (papier et numérique) ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés (courriers, mails) seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours la Métropole Rouen Normandie et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport circonstancié qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans deux présentations séparées, pour chaque volet de l'enquête publique unique ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report, ce rapport sera remis aux référentes urbanisme du PPAC dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Métropole Rouen Normandie, dans les mairies des 13 communes membres de la Métropole concernées par la modification n°2- PPAC à savoir les communes de Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay -sur-Duclair, Houppeville, Jumièges, Le Trait, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yainville, et à la Préfecture de Seine-Maritime. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie pendant cette même période. Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Au regard du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public, la Métropole Rouen Normandie pourra éventuellement adapter le projet de modification n°2 – PPAC 2021 afin de tenir compte de ces contributions avant de le soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain en fin d'année 2021, et ce en application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, « A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal »

## Publicité et entrée en vigueur de la modification n°2-PPAC du PLU Métropolitain

En application de l'article R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération qui approuvera la modification du plan local d'urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.





## 4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des différentes évolutions du PLU Métropolitain, la procédure de modification n°2-PPAC du PLU Métropolitain est réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly pour les communes composant ce pôle et concernées par les évolutions.



Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique sont indiquées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête n°PPAC 21.226 du 6 mai 2021, consultable sur le site <a href="https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr">https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr</a> et joint au présent dossier d'enquête publique.

<u>Dates de l'enquête publique</u> : du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h au jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 17h (dernier délai – clôture de l'enquête), pour une durée de 31 jours consécutifs.

#### Commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Rouen a désigné par décision n°E21000023/76 en date du 20 avril 2021, **Monsieur José LACHERAY, consultant sécurité, hygiène et environnement** en tant que commissaire enquêteur.

## Siège de l'enquête publique :

Métropole Rouen Normandie Le 108 - 108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

## Consultation du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En version numérique sur le site Internet <a href="https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr">https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr</a> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête ;
- En version papier dossier complet dans les 4 lieux d'enquête listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces derniers ;
- En version papier dossier communal partiel dans les 9 sites d'information du public listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Ce dossier communal partiel comprendra la présente notice, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Lieux d'enquête : avec dossier papier complet	Sites d'information du public : dossier papier communal partiel
Canteleu Jumièges Malaunay Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Déville-lès-Rouen Epinay-sur-Duclair Houppeville Le Trait Maromme Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Paër, Saint- Pierre-de-Manneville Yainville

Par ailleurs, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique entièrement ou partiellement en adressant une demande auprès de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie Direction de la planification urbaine Le 108 - 108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

## Dépôt des contributions :

Le public pourra faire part de ses questionnements, observations et propositions :

- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des 5 permanences organisées dans les communes lieux d'enquête pendant la durée de l'enquête, dans les lieux et aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous;
- En les déposant sur le site internet, accessibles 7j/7 et 24h/24 à cette adresse : <a href="https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr">https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr</a> un poste informatique est à disposition du public au siège de la Métropole (Le 108) pour vous permettre d'accéder à ce site ;
- En les envoyant par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr
- En les déposant sur le registre papier mis à disposition du public dans les 4 communes lieux d'enquête listées précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux ;
- En les envoyant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

  Monsieur le Commissaire Enquêteur relative au projet modification n°2-PPAC

  du PLU de la Métropole Rouen Normandie

  Direction de la Planification Urbaine

  Le 108 -108, Allée François Mitterrand

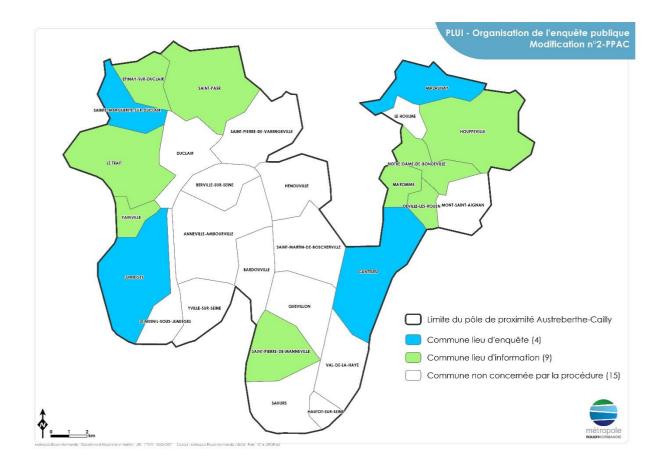
  CS 50589 76006 Rouen Cedex

Lieux, dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur :

Lieux de permanences	Dates	Horaires
Canteleu (mairie)	01/06/2021	9h-12h
	01/07/2021	14h-17h
Jumièges (mairie)	11/06/2021	9h-12h
Malaunay (mairie)	15/06/2021	14h-17h
Sainte Marguerite sur Duclair (mairie)	21/06/2021	14h-17h

Les adresses des lieux d'enquête où se déroulent les permanences du commissaire enquêteur sont précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique joint au présent dossier d'enquête publique.

En synthèse : Où consulter le dossier d'enquête ? Où déposer une contribution ? Où rencontrer Le commissaire enquêteur ?



## 5. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique comprend :

La présente notice générale d'organisation de l'enquête publique ;

- 1. Les pièces administratives ;
- L'arrêté du président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant cinq modifications du PLUi, (DUH 21.168 du 20/04/2021)
- La décision du Tribunal Administratif de Rouen relative à la désignation de Monsieur le commissaire enquêteur
- L'arrêté d'ouverture n°21.226 et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 –
   PPAC 2021 en date du 6 mai 2021
- L'avis d'enquête publique
- La copie des annonces légales
- 2. Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées,
- 3. La notice de présentation du projet de modification n°2 PPAC 2021

Les pièces modifiées du PLU, comprenant :

- 1/ Le rapport de présentation (TOME 4)
- 2/ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 3/ Le règlement écrit et graphique et ses annexes (fiches patrimoine, BACD, Liste des emplacements réservés...)